



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

publicité

Question écrite n° 59

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la publicité commerciale directe, c'est-à-dire la publicité distribuée par dépliant gratuits dans les boîtes aux lettres prend une ampleur excessive et suscite un mécontentement croissant de la part des administrés. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'instaurer une taxe parafiscale assez importante (au moins 50 %) sur la publicité commerciale gratuite diffusée par documents non nominatifs dans les boîtes aux lettres. Une telle mesure serait en partie dissuasive et ne présenterait aucun inconvénient car les annonceurs ont de multiples autres alternatives publicitaires (annonces dans la presse, envois nominatifs...).

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2158

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)